

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°107/2025**

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de voirie.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société TP REALISATIONS en date du 03 JUILLET 2025 pour des travaux prévus route de Viretard et route de l'Elie du 09 juillet 2025 au 19 juillet 2025 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 09 juillet 2025 au 19 juillet 2025 inclus, la société TP REALISATIONS est autorisée à réaliser des travaux de voirie, route de Viretard et route de l'Elie, pour remise en état de la route par application d'enrobé.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Ces travaux empiéteront sur l'ensemble de la chaussée et la circulation sera interdite.

Lors de l'intervention sur la route de Viretard, une déviation sera mise en place par la route de l'Elie et lorsque les travaux seront réalisés route de l'Elie, la déviation se fera par la route de Viretard.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 07 juillet 2025

**Le Maire
Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint

